

1. But de l'association EPSR Drôme

Elle a pour but d'aider à l'insertion professionnelle et au maintien en milieu ordinaire de travail des adultes handicapés bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 et en priorité ceux qui lui sont confiés par la CDAPH ou le Pôle emploi

2. Méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. A compter du 1^{er} janvier 2005, ont été mis en œuvre les nouveaux règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et CRC 2004-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs. L'application de ces changements de méthodes comptables n'a pas eu d'incidence sur la présentation des comptes 2009.

L'association a également comptabilisé sur 2009, une actualisation de la provision pour indemnité de départ en retraite.

Sarl C.R.M.D.

Commissaire aux Comptes

3. Précisions quant à la lecture du Compte de Résultat

Le montant de l'engagement reçu est indiqué pour sa totalité dans la première colonne intitulée « engagement ». Le montant pris en produit pour l'exercice correspond au pourcentage d'acquisition définitive des subventions. En annexe sont présentés selon le même principe une formulation des comptes de résultat des cinq segments d'activité distincts,

- le segment "Cap Emploi Drôme" lié à la convention nationale « Cap Emploi » Etat – Agefiph – FIPHP – Pôle emploi et à la convention triennale départementale du même nom signée le 16/01/2009, ainsi que lié à la convention nationale Pôle emploi Agefiph du 15/11/06 et à la convention locale de co-traitance du PPAE, Pôle emploi – Agefiph – EPSR Drôme signée le 18/04/07 reconduite par avenant en date du 12/01/2009. Exceptionnellement sur cet exercice 2009 sont intégrées sur ce segment les subventions Agefiph (6000€), DDTEFP Drôme (1300€) et DDTEFP Ardèche (1500€ transitant par l'APSR07), Ville de Valence (2600€), versées pour la réalisation des actions « Forum de recrutement », « Handichat »® et « 1 jour un métier »® lors de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH), ces actions étant périphériques à l'activité Cap emploi. Enfin, une dotation exceptionnelle de 10750€ a été versée par l'AGEFIPH afin de financer le changement d'identité visuelle « Cap emploi » décidé nationalement. Ce changement intervenant fin octobre 2009, cette dotation a été partiellement utilisée pour les modifications de papeteries à hauteur de 3571.60€, les autres équipements étant prévus en 2010. Ainsi la part de dotation non utilisée en 2009 figure dans les « Produits constatés d'avance ».
- le segment lié à des conventions annuelles d'action passées avec le Conseil Régional Rhône Alpes, la DDTEFP, le Conseil Général de la Drôme et des conventions de

mécénat passées avec les entreprises privées ETF France et AREVA, intitulé ici "VIV'ACT" et qui vise au soutien de l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'éducation spécialisée. Cette action est différente de celle menée entre août 2000 et décembre 2006 dans la mesure où elle propose désormais une fonction d'appui et ressources auprès des opérateurs d'insertion et non plus un accompagnement spécialisé. Dans cette nouvelle configuration, l'action VIV'ACT a débuté le 1^{er} juillet 2007.

- le segment lié à une convention d'action passée avec l'AGEFIPH pour la mise en place d'un conseil technique pour les parcours de formation en lien avec le Schéma Régional de la Formation, intitulé ici "CTPF". Cette action s'est éteinte le 30/04/2009 par décision de l'AGEFIPH
- Le segment lié à une convention passée avec le Conseil Général de la Drôme signée le 23/05/08, intitulé ici « RMI » et relative à un rôle d'interface entre le dispositif « RMI » et le dispositif « handicap ». Cette action s'est éteinte le 31/12/2009
- Le segment lié à des prestations délivrées au sein d'un groupement solidaire dont le mandataire est l'AFPA Rhône Alpes (convention du 21/05/08) titulaire d'un marché obtenu sur appel d'offre Agefiph dénommé Service Appui Projet et désigné ici sous le sigle « SAP ». Ce marché n'ayant pas été renouvelé, les prestations ont pris fin le 30/04/2009 lorsque EPSR Drôme a dépassé les 70 prestations prévues pour le compte du groupement solidaire.

Les charges de fonctionnement sont ventilées entre les segments selon une clé de répartition correspondant au ratio du nombre d'EQTP prévus liés au segment et le nombre total d'EQTP prévus. Les rémunérations et charges sociales des personnels attachés à chaque segment sont imputées directement au segment. Les rémunérations et charges sociales de direction et de secrétariat sont imputées aux différents segments en fonction de la charge a priori que représente chacune de ces activités dans l'organisation du poste, et qui s'établit ainsi (en EQTP)

fonction	Affectation aux segments d'activité				
	Cap emploi	Viv'act	CTPF	RMI	SAP
Secrétaire	97%	3%	-	-	-
Employée administrative	100%	-	-	-	-
Directeur	95%	5%	-	-	-
Directeur Adjoint	95%	5%	-	-	-

Sarl C.R.M.D.
Commissaire aux Comptes

4. Précision quant aux produits exceptionnels et aux charges exceptionnelles :

Le produit exceptionnel « aide à l'emploi travailleur handicapé » concerne une collaboratrice affectée à des fonctions de ressources documentaire et information pour l'ensemble du service ainsi qu'au versement d'une prime pour l'embauche d'une collaboratrice affectée à une fonction d'assistance administrative globale.

Le versement d'une subvention FSE et Région pour l'exercice 2007 qui étaient considérées perdues en raison d'une erreur de date (la convention du Conseil Régional titrait l'action « information et sensibilisation des employeurs de la fonction publique » pour l'année 2006 alors que l'action s'est déroulée de novembre 2006 à juin 2007) a été finalement possible grâce à l'intervention diligente des responsables du Conseil Régional et la bienveillance des services de la DRTEFP.

La prise en charge CAE concerne 3 salariés embauchés au 1607/2009 et figure en produits exceptionnels afin de souligner son caractère conjoncturel (Plan de soutien de l'emploi) et de ne pas réduire artificiellement les charges d'exploitation qui quantifient les moyens engagés au regard des dotations servies.

La prise en charge UNIFAF non attendue résulte de la résolution favorable d'un contentieux avec ce Fonds d'Assurance Formation quant à l'éligibilité d'une action de formation de l'année 2008.

5. Précision quant aux Créances, Produits à recevoir et Autres Dettes

Depuis avril 2009, l'Agefiph délègue à l'association EPSR Drôme, par convention, la gestion d'une enveloppe financière destinée à procurer une aide ponctuelle pour l'emploi (APPE) aux usagers du service Cap Emploi selon un cahier des charges établi (dépenses non financées pour des démarches d'accès à l'emploi ou à la formation). Le solde non abondé par l'AGEFIPH au 31/12/09 figure dans les Créances sous le libellé « Agefiph, enveloppe pour Aide Ponctuelle aux usagers »

La mention « Avance remboursable Aide Ponctuelle aux usagers à récupérer » dans les Créances indique les fonds à recouvrer consentis à des usagers du service Cap Emploi au titre de l'aide ponctuelle pour l'emploi (APPE) citée ci-dessus, consistant en une avance de trésorerie pour faire face à des dépenses immédiates dans l'attente d'en percevoir des moyens financiers autres.

6. Les réserves :

SarL C.R.M.D.
Commissaire aux Comptes

6.1. Relatives au segment "Cap Emploi Drôme"

Les dispositions relatives au financement de la mission confiée au titre de la convention de co-traitance du PPAE prévoient une proratisation de la subvention en fonction du résultat si l'objectif est atteint à moins de 95 %. En 2009 cet objectif a été atteint à + de 100%.

Il n'y a pas de risque identifié de réduction de subvention pour le segment "Cap Emploi Drôme" sur l'exercice 2009.

Par ailleurs, les dispositions relatives au financement dans la convention Cap Emploi ne précisent pas le devenir des excédents. Par contre la convention d'action bilatérale AGEFIPH – EPSR Drôme qui en découle contient un nouvel article unilatéralement introduit qui prévoit la restitution spontanée ou par procédure « des sommes non affectées et non utilisées strictement dans le cadre de leur affectation dès la constatation contradictoire de la complète exécution de la convention », quand bien même partie des financements (FIPHFP, Pôle emploi) ne font que transiter par ce financeur.

Aucune règle explicite ne permet de prévoir comment sont déterminées les « sommes non affectées et non utilisées » à la lecture du bilan financier : quelles charges et quels produits sont pris en considération ou exclus du calcul ?

Il existe par conséquent un risque indéterminé de reprise de l'excédent 2009 généré sur le segment « Cap Emploi » à hauteur maximale de 2599 €.

6.2. Relatives au segment « VIV'ACT »

Aucune précision n'est portée dans les conventions quant à d'éventuels excédents. Les participations Conseil Régional, DDTEFP et Conseil Général étant basées sur une dépense prévisionnelle de 52000€, la dépense réalisée étant de 52312€, il n'existe pas de risque de reprise d'un excédent lié à des produits exceptionnels. Toutefois, le Conseil Régional ne considérant pas les dépenses fiscales et les dotations aux amortissements et provisions comme

subventionnable, il existe un risque de reprise sur la base du calcul suivant : 24 000€ (engagement) – (48 532€ de dépenses subventionnables * 46.15% (taux de subvention))= 1602 €

6.3. Relatives au segment "CTPF".

Le principe de financement étant « à la prestation » depuis la mise en place d'un cahier des charges en 2007, la réalisation de 60 prestations CTPF pour 47 prévues ne laisse aucun doute sur l'octroi complet de la subvention 2009. Pour autant un article de la convention prévoit « ..., le cas échéant le trop perçu pourra faire l'objet d'un remboursement ». Il y a par conséquent un risque de reprise de la différence de 474 € entre dotation AGEFIPH et charges d'exploitation.

6.4. Relatives au segment « RMI »

Les dispositions relatives au financement de la mission confiée par le Conseil Général ne stipulent pas de cas explicites de reprise d'excédents ni de compensation du déficit de ce segment sur cet exercice.

6.5. Relatives au segment « SAP »

Sart C.R.M.D.
Commissaire aux Comptes

S'agissant d'une prestation payée à la réalisation, l'excédent de 5156€ n'est pas susceptible d'être repris. Le bilan global de cette prestation débutée en juin 2008 et achevée le 30/04/09 laisse apparaître un déficit de 7257€.

CRMD

Experts Comptables - Commissaires aux Comptes

ASSOCIATION E.P.S.R. DRÔME
Equipe de Préparation et de Suite du
Reclassement de la Drôme
1, Rue Verdi
26000 VALENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

4, rue de la Cécile - BP 220 - 26002 VALENCE CEDEX • Téléphone 04 75 41 82 00 • Fax 04 75 41 72 22
<http://www.crmd.fr> • Email : crmd@crmd.fr

Société inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables - Région Rhône-Alpes
Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble



SARL au capital de 500 000 Euros - 317 000 073 RCS Romans - NAF 6920 Z - N° ID TVA CEE : FR 09 317 000 073

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2009**, sur :

- **le contrôle des comptes annuels de l'association "E.P.S.R." tels qu'ils sont joints au présent rapport ;**
- **la justification de nos appréciations ;**
- **les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.**

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

La justification de la méthode de comptabilisation et du rattachement des subventions reçues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

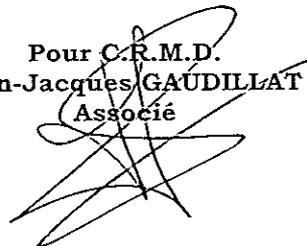
III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Valence, le 25 mai 2010

Pour C.R.M.D.
Jean-Jacques GAUDILLAT
Associé



ACTIF	Brut	Amortissement	Net	Net N-1
Concessions, licences, brevets	18 767	15 062	3 705	2 558
Aménagements et Installations	69 202	58 239	10 963	16 534
Matériel de transport	37 440	14 759	22 681	30 169
Matériel de bureau	120 171	95 054	25 117	22 286
Dépôts et cautionnements versés	1 726		1 726	1 326
ACTIF IMMOBILISÉ	247 306	183 115	64 192	72 874
Stock plaquettes communication			-	1 232
AGEFIPH			83 549	117 950
Conseil Régional			24 000	19 750
Conseil Général			22 700	7 700
Etat (DDTEFP / DRTEFP)			-	0
Divers à recevoir			9 820	16 158
Enveloppe dons et avances Aide ponctuelle emploi			14 126	
Valeurs mobilières de placement			-	0
Comptes courants Crédit Coopératif			225 265	177 505
ACTIF CIRCULANT			379 460	340 295
Charges constatées d'avance			1 692	1 242
Total Actif			445 344	414 410
PASSIF				
	Brut	Amortissement	Net	Net
Fonds de dotation			76 365	76 365
Report à nouveau			105 209	118 355
Report à nouveau sous contrôle de tiers			34 412	0
Résultat de l'exercice			18 480	21 266
Subvention d'équipement	13 687	9 501	4 185	5 263
FONDS PROPRES			238 651	221 249
Provision pour risques			48 644	31 916
PROVISIONS			48 644	31 916
Dettes auprès des fournisseurs			22 261	27 021
Dettes sociales			122 175	120 505
Dettes fiscales			5 856	10 976
Dettes autres			577	2 743
DETTES			150 870	161 245
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			7 178	0
Total Passif			445 344	414 410

Sarl C.R.M.D.
Commissaire aux Comptes

Conventions	Engagements	Reçu	A recevoir	Utilisation	Utilisation N-1
Conseil Général de la Drôme	53 500	30 800	22 700	53 500	53 500
Agefiph	602 398	520 527	81 871	602 398	634 335
Pôle emploi	212 384	212 384	-	212 384	207060
FIPHFP	100 389	100 389	-	100 389	68 212
Conseil Régional	24 000	8 000	16 000	24 000	16 000
Etat (DRTEFP / DDTEFP)	10 800	9 300	1 500	10 800	8 000
Autres Produits		35 463		35 463	18 838
Total des Produits	1 003 471	916 863	122 071	1 038 934	1 005 945
Autres achats et Charges Externes				168 944	153 897
VALEUR AJOUTÉE				869 990	852 048
Charges Fiscales				48 799	48 469
Rémunérations brutes				541 670	514 637
Charges Sociales (dont formation continue)				248 082	248 906
Autres Charges de Gestion Courante				546	179
Dotation aux Amortissements				26 439	24 711
Dotation aux Provisions				16 728	1 524
Autres Charges d'Exploitation				882 263	838 425
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				-12 274	13 622
Charges Financières				0	0
Produits Financiers				0	0
RÉSULTAT FINANCIER				0	0
Charges Exceptionnelles				-90	-6 312
Produits Exceptionnels				30 844	13 955
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				30 754	7 643
RÉSULTAT NET				18 480	21 266

Sarl C.R.M.D.
Commissaire aux Comptes

Détail des produits exceptionnels	
Quote part subv invest "accessibilité" + aménagement poste	1 266
Versement subvention FSE / Région 2007 considérée perdues	6 850
Remboursements d'assurance	275
Aide à l'emploi travailleur handicapé	2 295
Prise en charge CAE	13 034
Prise en charge UNIFAF non attendue	7 125
	30 844
Détail des charges exceptionnelles	
PV, amendes	90
	90